

M. Woolliams: Certes, si le premier ministre ne veut pas répondre et qu'il nous laisse dans le noir, alors nous avons le droit d'insister.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: On nous a refusé une enquête judiciaire. Je pense que nous avons droit à quelques réponses.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Woolliams: Je pense que vous m'avez interrompu au moment où je demandais...

Une voix: Allons, Eldon.

M. Woolliams: Je peux parler plus fort. Asseyez-vous. Je demande au député de s'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député de s'asseoir.

M. Woolliams: Je vous dis, monsieur l'Orateur, que l'on m'a empêché de poser des questions.

M. Hees: Asseyez-vous, Eldon.

M. Woolliams: J'ai droit à une autre question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Calgary-Nord voulait reprendre son siège...

M. Woolliams: J'ai toujours été poli envers les orateurs à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Calgary-Nord voulait reprendre son siège, j'aimerais lui rappeler que seuls lui et un de ses collègues veulent poser des questions supplémentaires. S'il estime que c'est lui qui doit avoir la parole et non pas l'autre, je lui permettrai volontiers de poser une autre question supplémentaire. Donc, une dernière question supplémentaire au député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Je vous remercie beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Voici donc ce que je demande au premier ministre: puisque la police s'est rendue le 6 novembre 1972 au cabinet de l'ancien solliciteur général pour l'informer de certaines choses et que l'ancien solliciteur général avait appris l'effraction par le journal en cause, le premier ministre estime-t-il que le solliciteur général a montré le sens des responsabilités auquel le premier ministre s'attend de n'importe quel ministre en pareilles circonstances?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Grand dieu!

Des voix: C'est honteux.

M. Trudeau: L'ancien solliciteur général était sévèrement critiqué à cette époque-là parce que certains prétendaient, surtout des députés conservateurs, qu'il ne respectait pas cette grande institution qu'est la GRC. Un groupe de personnes lui

avait soumis une plainte, et les députés peuvent juger si ce groupe avait bonne réputation. On se plaignait d'une perquisition illégale. Il a fait ce que la majorité d'entre nous feraient. Il a transmis la plainte à la police en lui demandant: «Cette plainte est-elle fondée?» Il faisait confiance à la GRC en lui demandant s'il devrait répondre à la lettre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La Gendarmerie lui a dit—et des documents en font foi—qu'il ne devrait pas y répondre. Aux députés de décider qui doit être blâmé, l'ancien solliciteur général ou la GRC, et qu'ils continuent de lancer des accusations s'ils le désirent.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce pourrait bien être vous.

● (1450)

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—
LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE DES
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnement et Services découlant en partie d'une déclaration qu'il a faite le 2 juin ainsi que d'un précédent établi par ses collègues, le député de Westmount entre autres, au cours de la période des questions à la Chambre lors de l'affaire des juges, lorsque les ministres ont été autorisés à répondre à des questions portant sur d'autres domaines que leurs propres responsabilités. La question que je pose au ministre, d'après sa déclaration du 2 juin, est la suivante: Est-il en mesure de dire à la Chambre quelles mesures il a prises, à la suite de sa réunion avec le commissaire Higgitt et M. John Starnes, lorsqu'il a été informé des graves allégations concernant la participation de la GRC à une perquisition illégale? Quelles mesures a-t-il prises lorsqu'il a appris ces renseignements à la suite de sa réunion avec le commissaire Higgitt et M. Starnes, le 9 octobre environ? Avec qui en a-t-il discuté? En a-t-il discuté avec ses collègues du cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La distinction que soulève la question du député de Saint-Jean-Est porte sur des questions posées à des ministres au sujet de dispositions prises par eux dans l'affaire, même compte tenu de leur compétence actuelle—en fait, les questions qui leur ont été adressées portaient sur des dispositions prises par eux en tant que ministres et non pas nécessairement sur des dispositions prises dans le cadre de leurs propres responsabilités administratives, c'est-à-dire qu'on voulait savoir à ce moment-là ce qu'ils avaient fait en tant que ministres.

A l'ordre. Je crois que la présidence aurait mauvaise grâce à protéger un ministre qui a des responsabilités administratives bien définies lorsqu'on lui demande quelles mesures il avait effectivement prises en tant que ministre, sinon comme ministre titulaire d'un quelconque ministère.